

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- - - -

ARRETE VT n° 2024/098

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Route de Chacé - Commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 29 novembre 2024 par ATP, domiciliée 17 rue de la mairie à Brossay – 49700, visant à effectuer des travaux d'aménagement de voirie Route de Chacé.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du 2 au 20 décembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route de Chacé, sur l'emprise du chantier.

Une déviation sera mise en place par le chemin de la Muraille Blanche, la route de Saumoussay et la rue de la Crilloire dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ATP, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera adressée à OGALO et KYRIELLE

Fait à Chacé, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Armel FROGER

